

Communiqué de presse

17 avril 2019

Covoiturage : jusqu'à 150 € par mois pour les conducteurs

Île-de-France Mobilités a décidé de poursuivre et de renforcer sa politique en faveur du covoiturage en offrant dès le 1er mai de nouveaux avantages aux conducteurs et aux voyageurs. Le but est d'encourager toujours plus de Franciliens à franchir le pas de la mobilité partagée pour leurs trajets quotidiens domicile-travail.

Pour Valérie Péresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités, « *Il faut maintenant donner un coup de booster beaucoup plus puissant pour convaincre les automobilistes de franchir le pas du covoiturage en les aidant financièrement* ». L'enjeu est notamment d'augmenter l'offre de trajets disponibles au quotidien pour les Franciliens.

Grâce à l'opération « Tous ensemble pour le covoiturage » lancée en 2017 sur 13 mois, Île-de-France Mobilités a été pionnière dans le soutien au covoiturage domicile-travail, et le développement de solutions de nouvelles mobilités pour les Franciliens. La première expérimentation d'envergure a offert aux automobilistes une aide de 2 € pour chaque voyage effectué avec une des **8 entreprises partenaires** (Karos, Klaxit, IDVROOM, BlaBlaLines, Ouihop, Roulez Malin, Covoit'ici, Clem). L'opération a été un **réel succès** avec des trajets de covoiturage **multipliés par 4 sur la période**, passant de 10 000 à 35 000 en moyenne par mois. Au total 360 000 trajets ont ainsi été enregistrés par les opérateurs pendant l'opération.

Une incitation renforcée

A partir du 1^{er} mai, Île-de-France Mobilités décide d'aller plus loin dans son action avec les acteurs du covoiturage afin d'encourager les automobilistes à ouvrir leur portière et propose :

- **Pour les passagers, 2 trajets par jour offerts** pour les abonnés Navigo annuel ;
- **Pour les conducteurs, une indemnité kilométrique par trajet** entre 1,5 et 3 euros par passager en fonction de la distance parcourue ;
- **Jusqu'à 150€ par mois pour les conducteurs covoiturant chaque jour sur le trajet domicile-travail** (avec deux trajets par jour par conducteur maximum pour éviter la fraude)
- **Le dispositif de gratuité du covoiturage est également prolongé en cas de « pics de pollution » et de « perturbations majeures dans les transports »**, grâce à une subvention de 4€ par trajet.

Les trajets de covoiturage disponibles sont directement consultables via la recherche d'itinéraires sur l'application et le site www.vianavigo.com.

Les entreprises partenaires du nouveau dispositif devront signer une convention avec Île-de-France Mobilités les engageant à :

- Reverser la subvention aux conducteurs covoitureurs sur une base de 10 centimes d'€ par kilomètre et par passager, avec un plancher de 1,50€ pour les trajets entre 2 et 15km et un plafond de 3€ par passager pour les trajets de + de 30km. Les trajets

doivent avoir au moins une origine ou une destination sur le territoire francilien et être hors de Paris intra-muros où l'offre de transports est très développée ;

- Mettre en place un dispositif anti-fraude ;
- 4 entreprises devraient participer dès le début : Karos, Klaxit, IDVROOM, BlaBlaLines. D'autres auront la possibilité de les rejoindre ;
- Tous les trajets disponibles restant consultables sur Vianavigo.fr

Le covoiturage courte distance offre de réels avantages :

- **Lutter contre la pollution** en diminuant le nombre voitures sur les routes puisque nous comptons aujourd'hui seulement 1,1 personne par voiture en moyenne ;
- **Fluidifier le réseau routier**, ce qui se traduit par un gain de temps sur la route et une meilleure qualité de vie en réduisant le stress ;
- **Offrir des solutions en cas de travaux durables dans les transports en commun.**

CONTACT PRESSE

Sébastien Mabilie : Sebastien.mabilie@iledefrance-mobilites.fr , 01 47 53 28 42 – 06 15 39 21 58

Hélène Duguet : helene.duguet@iledefrance-mobilites.fr , 01 82 53 80 90 – 06 29 99 45 15